



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 179

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU ROND POINT DU CHEMIN VERT DE BOISSY DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE AU SOL PAR L'ENTREPRISE « LES ATELIERS DU GRAFF » DU LUNDI 05 MAI AU MERCREDI 07 MAI 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que l'entreprise « LES ATELIERS DU GRAFF » sise 11 rue de la Liberté - 78100 Saint-Germain-en-Laye procèdera à une intervention artistique dans le cadre d'un projet d'embellissement du rond-point du Chemin Vert de Boissy ;

Considérant que l'entreprise « LES ATELIERS DU GRAFF » a demandé un arrêté de police de circulation le 31 mars 2025, dans le cadre de travaux pour modifier le rond-point par la réalisation d'une fresque au sol sis au rond-point du Chemin Vert de Boissy à Taverny du lundi 05 au mercredi 07 mai 2025 ;

Considérant que les travaux auront un impact temporaire sur la circulation dans la zone concernée, notamment au droit du chantier ;

Publication le : 23/04/2025

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation au droit du chantier ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux de modification du rond -point du chemin Vert de Boissy pour la réalisation d'une fresque au sol par l'entreprise « LES ATELIERS DU GRAFF » sise 11 rue de la Liberté - 78100 Saint-Germain-en-Laye à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation :

Du lundi 05 mai au 07 mai 2025.

Article 2 :

La circulation routière sera réduite de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit au niveau du:

- Rond-point du chemin Vert de Boissy

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 04 avril 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI